

Je n'en vois aucune. Il me faut peut-être déplorer de n'avoir pas la vive intelligence des honorables députés de l'opposition, car si j'étais aussi bien doué qu'eux, je pourrais voir plus clair dans la question. Je prends la question à sa racine même, lorsque je dis que le droit du parlement fédéral d'adopter une loi du cens électoral pour le Canada est indéniable. Ce droit a été inséré dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord par le pouvoir législatif qui, seul dans le monde, avait le droit de l'y insérer, je veux parler du parlement impérial. J'attire l'attention de la chambre sur le fait que, lorsque le parlement impérial fut appelé à légiférer pour donner une nouvelle constitution au Canada, il eut été absurde et absolument insensé de ne pas donner à ce parlement le droit de déclarer ce que serait le cens électoral des électeurs appelés à choisir les membres de la chambre des communes. Si le gouvernement impérial n'avait pas donné à cette chambre le contrôle du cens électoral pour ses élections, il aurait créé un corps sans âme. Si le principe préconisé par les membres de la gauche, par les adversaires de la loi du cens électoral, était appliqué, il nous faudrait faire amender